

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
20 OCTOBRE 2021**

MERCREDI, le vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt et un (20 octobre 2021), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes) à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2021-10-256

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021;
4. Gestion du personnel :
  - a. Démission de madame Chantal Couture, adjointe administrative;
  - b. Démission de madame Mylène Murray, aménagiste;
  - c. Création du poste de coordonnateur au Transport collectif;
  - d. Création du poste de répartiteur;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Avis de motion et dépôt de projet du règlement d'imposition des quotes-parts 2022;
  - c. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Saint-Narcisse;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Renouvellement de l'emprunt du financement lié au garage pour le service de l'hygiène du milieu (règlement 2010-69) – résolution de la concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 171 200 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2021;
  - e. Renouvellement de l'emprunt du financement lié au garage pour le service de l'hygiène du milieu (règlement 2010-69) – résolution d'adjudication de l'emprunt;
  - f. Prévisions budgétaires 2022 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle);
  - g. Dépôt du rapport budgétaire comparé et état de la situation au 30 septembre 2021;
  - h. Nomination d'un vérificateur externe;
  - i. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-130 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte des déchets;
  - j. Appel de dossiers – lieux pour le projet le Circuit des Murales;
  - k. Les Terres du Possible – acquisition d'un conteneur;
  - l. Acquisition de panneaux d'affichage routier;
  - m. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
  - n. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – adoption du bilan de la planification annuelle 2020-2021;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Réglementation des territoires contigus;
    - i. MRC de Portneuf – adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2021-2028;
    - ii. MRC de Bécancour – règlement numéro 401 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites des affectations pour les secteurs de Saint-Grégoire et de Précieux-Sang de la Ville de Bécancour afin d'intégrer deux ordonnances d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
    - iii. Ville de Trois-Rivières – projet de règlement numéro 124 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant;
    - iv. Ville de Trois-Rivières – règlement numéro 136 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre les activités d'industrie artisanale dans l'affectation rurale en bordure du boulevard Thibeau;
    - v. Ville de Trois-Rivières – règlement numéro 137 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles;
  - c. Demande d'approbation d'une dérogation mineure – règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Stanislas pour le lot 5 396 272;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
  - b. Représentant(s) de Énercycle (RGMRM);
  - c. Comité culturel;
  - d. Comité de développement du territoire;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e. Comité des ressources humaines;
- f. Comité de sécurité incendie;
- g. Comité sur la sécurité publique;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
- i. Comité touristique;
- 8. Fonds régions et ruralité :
  - a. Projets structurants :
    - i. Enveloppes dédiées;
    - ii. Enveloppes – projets structurants;
  - b. Demandes régionales;
- 9. Développement économique ;
- 10. Appuis demandés ;
- 11. Correspondance déposée :
  - a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé réception – conformité du règlement 2021-126;
  - b. Ministre des Affaires municipales – lettre adressée à la municipalité de Batiscan concernant un chemin d'accès, situé en zone inondable, sur le lot 6 303 081;
  - c. Fonds locaux de solidarité FTQ – demande de déboursement de 25 000 \$;
  - d. Commission de protection du territoire agricole – dossier 431412 Énercycle;
  - e. Corporation de développement communautaire des Chenaux - annonce concernant l'avenir du Transport adapté et collectif des Chenaux;
  - f. Commission de protection du territoire agricole – dossier 432363 municipalité de Saint-Narcisse;
- 12. Pour votre information :
  - a. Projet de Centre des Sciences – devis pour services professionnels en architecture et ingénierie;
- 13. Autres sujets;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

**2021-10-257**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 15 septembre 2021.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

**2021-10-258**

**4a. DÉMISSION DE MADAME CHANTAL COUTURE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Considérant que madame Chantal Couture a remis aux membres du conseil une lettre de démission de son poste d'adjointe administrative le 28 septembre 2021;

Considérant que le départ de madame Chantal Couture à titre d'adjointe administrative laissera le poste vacant à compter du 8 octobre 2021;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Chantal Couture à titre d'adjointe administrative.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un adjoint administratif.

Adoptée.

**2021-10-259**

**4b. DÉMISSION DE MADAME MYLÈNE MURRAY, AMÉNAGISTE**

Considérant que madame Mylène Murray a remis aux membres du conseil une lettre de démission de son poste d'aménagiste le 6 octobre 2021;

Considérant que le départ de madame Mylène Murray à titre d'aménagiste laissera le poste vacant à compter du 22 octobre 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC Chenaux accepte la démission de madame Mylène Murray à titre d'aménagiste.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un aménagiste.

Adoptée.

**2021-10-260**

**4c. CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR AU TRANSPORT COLLECTIF**

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation du nouveau service de transport collectif de la MRC;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de coordonnateur au transport collectif pour répondre au besoin du service du transport collectif de la MRC des Chenaux;

Considérant la politique des conditions de travail qui intervient entre la MRC des Chenaux et son personnel-cadre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de coordonnateur au transport collectif et autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à solliciter des candidatures afin de combler le poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-10-261

**4d. CRÉATION DU POSTE DE RÉPARTITEUR**

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation du nouveau service de transport collectif de la MRC;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de répartiteur pour répondre au besoin du nouveau service de transport collectif de la MRC des Chenaux;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a donné son accord écrit à la création de ce poste;

Considérant que le poste de répartiteur sera assujéti aux mêmes conditions salariales que les postes syndiqués de technicien et inspecteur en évaluation foncière;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de répartiteur.

Il est également résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un répartiteur.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

2021-10-262

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13454 à 13491 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 octobre 2021 totalisant 1 089 573,91 \$.

Adoptée.

**5b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2022**

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2022.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dépose le projet de règlement 2021-129, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2022 et de leur paiement par les municipalités membres.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-129**

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2022 et de leur paiement par les municipalités membres

#### **Article 1 Dépenses de la catégorie I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2022 déposé le 15 septembre 2021, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour le régime de retraite des élus qui est facturé aux municipalités participantes;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2022 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes;
- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des résidus de déchets dangereux ainsi que le financement de l'écocentre qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.9 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

### **Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)**

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### **Article 3 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)**

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2022 déposé le 15 septembre 2021;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

### **Article 4 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)**

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2021, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

### **Article 5 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)**

Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la Cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 6 Cours d'eau**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

**Article 7 Date des paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2022.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2022.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2022.

**Article 8 Pénalité**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

**Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

2021-10-263

**5c. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19 »;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Saint-Narcisse sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 33 144,59 \$;





Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Narcisse une aide financière non remboursable de 33 114,59 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2021-10-264

**5d. RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT DU FINANCEMENT LIÉ AU GARAGE POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (RÈGLEMENT 2010-69) – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 171 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2021**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 171 200 \$, qui sera réalisé le 27 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-69	171 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-69, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Que les billets seront datés du 27 octobre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>15 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>16 100 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>16 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>16 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>17 000 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>89 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-69 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

2021-10-265

- 5e. **RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT DU FINANCEMENT LIÉ AU GARAGE POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (RÈGLEMENT 2010-69) – RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'EMPRUNT**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	20 octobre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	171 200 \$	Date d'émission :	27 octobre 2021

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 27 octobre 2021, au montant de 171 200 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 900 \$	0,90000 %	2022
16 100 \$	1,25000 %	2023
16 500 \$	1,50000 %	2024
16 600 \$	1,75000 %	2025
106 100 \$	2,00000 %	2026

2 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

15 900 \$	2,44000 %	2022
16 100 \$	2,44000 %	2023
16 500 \$	2,44000 %	2024
16 600 \$	2,44000 %	2025
106 100 \$	2,44000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,44000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 octobre 2021, au montant de 171 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-69. Ces billets sont émis au prix de 98,34800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2021-10-266

5f. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERGYCYCLE)

Considérant que le 28 septembre dernier, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) a adopté, par la résolution numéro 2021-09-5232, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 30 598 281 \$.

Adoptée.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5g. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE LA SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport déposé.

2021-10-267

**5h. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Considérant que selon l'article 966 du Code municipal du Québec, le Conseil d'une MRC doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

Considérant que le Conseil d'une MRC doit nommer un vérificateur pour au plus cinq exercices financiers;

Considérant qu'un appel d'offres de services comptables pour la vérification comptable annuelle de la MRC des Chenaux a été acheminé à quatre firmes de vérification comptable;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 8 octobre 2021 à 11h00 pour déposer leur proposition;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu deux soumissions et que celles-ci sont jugées conformes;

Considérant que la proposition la plus basse jugée conforme provient de la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc.;

Considérant que le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle permet à la MRC des Chenaux de conclure des contrats qui comportent une dépense de moins de 99 999 \$ de gré à gré;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la MRC des Chenaux octroie le contrat pour l'audit de ses états financiers à la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault Inc., en considération de la soumission se détaillant comme suit:

<b>Périodes</b>	<b>Prix avant taxes</b>
<b>2021</b>	21 845,25 \$
<b>2022</b>	22 420,12 \$
<b>2023</b>	22 995,00 \$
<b>Total</b>	67 260,37 \$

Il est également résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, le contrat à intervenir entre les parties.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5i. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-130  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE COLLECTE  
DES DÉCHETS**

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-130 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte des déchets.
- Dépose le projet de règlement numéro 2021-130 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte des déchets.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-130**

Décrétant une dépense de **384 956,50 \$**  
et un emprunt de **384 956,50 \$** pour l'achat d'un camion  
pour la collecte automatique des déchets

---

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte automatique des déchets pour un montant n'excédant pas 384 956,50 \$, taxes nettes selon l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril le 20 octobre 2021, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 384 956,50 \$ pour l'acquisition prévue au présent règlement.

**ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 384 956,50 \$ sur une période de dix ans.

**ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

Les municipalités qui sont assujétiées à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets comprennent toutes les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté à l'exception du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ARTICLE 5     AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 6     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2021-10-268

**5j.     APPEL DE DOSSIERS – LIEUX POUR LE PROJET LE CIRCUIT DES MURALES**

Considérant que la MRC des Chenaux désire mettre en place un Circuit de trois murales extérieures, notamment grâce à l'aide du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'entente de développement culturel;

Considérant que le projet Circuit des Murales est un projet visant à soutenir les artistes en arts visuels voulant mettre en valeur leur talent et que ledit projet permettra de mettre en valeur les lieux touristiques du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que la MRC des Chenaux a sollicité la participation des municipalités du territoire afin de déterminer les lieux qui seront identifiés pour réaliser les œuvres, dans le cadre du projet Circuit des Murales (résolution numéro 2021-08-214);

Considérant que seulement trois murales pourront être réalisées lors de la première phase du projet Circuit des Murales, compte tenu du financement disponible;

Considérant que pour donner suite à l'appel de dossiers, sept municipalités du territoire ont déposé un dossier présentant un lieu pouvant être considéré dans le futur Circuit des Murales;

Considérant qu'un comité de sélection s'est rencontré le 12 octobre 2021, afin d'analyser les projets et de recommander aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux les trois lieux qui pourront faire partie de la première phase de réalisation du projet Circuit des Murales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les lieux présentés par les municipalités de Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes et Sainte-Geneviève-de-Batiscan, afin de faire partie de la première phase de réalisation du projet Circuit des Murales.

Il est également résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le lieu présenté par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et que celui-ci puisse être réalisé lors de la première phase du projet le Circuit des Murales seulement si le financement nécessaire à sa réalisation est disponible.

Adoptée.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-10-269

**5k. LES TERRES DU POSSIBLE – ACQUISITION D'UN CONTENEUR**

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place un projet de plateforme en production agricole (Les Terres du Possible) pour soutenir la relève et l'établissement agricole;

Considérant que Les Terres du Possible propose un modèle d'affaires qui permet l'implantation de nouvelles fermes et répond aux besoins des nouveaux entrepreneurs agricoles en Mauricie;

Considérant que la MRC des Chenaux est le mandataire du projet, délégué par les partenaires financiers;

Considérant que l'acquisition d'un conteneur isolé est nécessaire pour favoriser la mise en place d'un nouveau projet;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Mercier autoroute 40 Inc. pour l'achat d'un conteneur maritime usagé, au prix de 10 750 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que cette dépense est prévue au budget du projet Les Terres du Possible;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve l'acquisition d'un conteneur maritime au prix de 10 750 \$ avant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Mercier autoroute 40 Inc.

Adoptée.

2021-10-270

**5l. ACQUISITION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ROUTIER**

Considérant que la conseillère en communication de la MRC des Chenaux a préparé un plan de communication pour l'année 2021;

Considérant que ledit plan prévoit, entre autres, les dernières actions à mettre en place pour finaliser l'implantation de l'image de marque de la MRC des Chenaux, notamment au niveau de l'affichage routier;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande au Conseil de la MRC des Chenaux l'acquisition de panneaux d'affichage routier pour remplacer les anciens panneaux qui date de plus de 20 ans;

Considérant qu'une somme de 48 269 \$ provenant du Pacte rural est réservée pour l'acquisition desdits panneaux (résolution numéro 2021-08-210);

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Les enseignes professionnelles pour l'acquisition et l'installation de panneaux d'affichage routiers au prix de 27 303,27 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve l'acquisition et l'installation de panneaux d'affichage routier au prix de 27 303,27 \$ avant les taxes applicables auprès de l'entreprise Les enseignes professionnelles.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-10-271

**5m. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINES ALIMENTATION**

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération les projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteur	Projet	Subvention
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Une collation pour le bedon	1 000,00 \$
Municipalité de Champlain	Fête de village la Grande Sortie	791,78 \$
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Jardinière libre-service	1 000,00 \$
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes	Séchoir solaire	1 000,00 \$
Fonds communautaire des Chenaux	Les jeunes cuistos des Chenaux	1 000,00 \$
Le Shack la Pérade	Fruitez votre vie	716,12 \$
Maison de la famille des Chenaux	Journée santé-nutrition	1 000,00 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2021-10-272

**5n. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)- ADOPTION DU BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2020-2021**

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le dépôt du registre annuel des projets 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts représentant une contribution financière de 657 808 \$ ainsi que le bilan de la planification annuelle produit pour cette même période, préparé par le Service des finances de la Ville de La Tuque;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs exige que les MRC du territoire de la Mauricie adoptent le bilan de la planification annuelle 2020-2021;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité d'adopter la planification annuelle 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts.

Adoptée.

### **6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Aucune demande reçue ce mois-ci.

#### **6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. MRC de Portneuf – adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2021-2028;
- ii. MRC de Bécancour - règlement numéro 401 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites des affectations pour les secteurs de Saint-Grégoire et de Précieux-Sang de la Ville de Bécancour afin d'intégrer deux ordonnances d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- iii. Ville de Trois-Rivières – projet de règlement numéro 124 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant;
- iv. Ville de Trois-Rivières - règlement numéro 136 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre les activités d'industrie artisanale dans l'affectation rurale en bordure du boulevard Thibeau;
- v. Ville de Trois-Rivières – règlement numéro 137 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'autoriser les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-10-273

**6c. DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS POUR LE LOT 5 396 272**

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas a transmis à la MRC une demande d'approbation d'une dérogation mineure concernant le règlement de lotissement pour le lot 5 396 272;

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas a transmis la résolution 2021-10-150, adoptée le 4 octobre 2021 à cet effet;

Considérant que le lot faisant objet de la dérogation mineure se situe dans une zone de contrainte, soit une zone inondable de grand courant;

Considérant que la résolution 2021-10-150 accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien;

Considérant que selon les paragraphes 1° et 2° du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) peut appliquer certains pouvoirs dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les pouvoirs attribués à la MRC par le paragraphe 1° du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Considérant les pouvoirs attribués à la MRC par le paragraphe 2° du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que la MRC estime que la décision autorisant la dérogation n'a aucun effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la MRC n'exercera pas les pouvoirs qui lui sont conférés aux paragraphes 1° et 2° du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant le paragraphe 1° du sixième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que la MRC des Chenaux adopte cette résolution approuvant que la résolution 2021-10-150 de la municipalité de Saint-Stanislas respecte la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. RAPPORTS**

**7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril présente aux membres du conseil le rapport préparé pour le mois d'octobre 2021.

**7b. REPRÉSENTANT DE ÉNERCYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

**7c. COMITÉ CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour le mois de septembre 2021.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de septembre 2021.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPE TERRITORIALE**

Aucune demande ce mois-ci.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

2021-10-274

**8b.i. DEMANDE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
DES CHENAUX – UN 20<sup>E</sup> ENGAGÉ POUR SA COMMUNAUTÉ**

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

<b>Promoteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention</b>
Corporation de développement communautaire des Chenaux	La Frappe séductrice à l'école le Tremplin	1 500 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
  - 100 % à la suite de la signature d'un protocole;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun dossier n'est présenté ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**10. APPUIS DEMANDÉS**

2021-10-275

**10a. MRC DU DOMAINE-DU-ROY – DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC**

Considérant l'adoption, le 7 février 2015 par le gouvernement du Québec, de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales;

Considérant que l'objectif de cette loi était de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité et l'efficacités du réseau de la santé et des services sociaux;

Considérant que cette loi qui a constitué les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) dans toutes les régions du Québec a entraîné une concentration du pouvoir dans les mains du ministre de la Santé et des services sociaux et une centralisation sans précédent de la prise de décisions au niveau des CISSS et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux;

Considérant que cette loi (la réforme Barrette) a occasionné de fortes diminutions de services offerts à la population sur l'ensemble du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, que ce soit du point de vue médical, des services dans les CLSC, de la santé publique, de la santé mentale, du Centre jeunesse, etc.;

Considérant que la réforme du système de santé a provoqué une diminution importante du sentiment d'appartenance auparavant présent à l'hôpital de Roberval et que cela a aujourd'hui un impact certain sur la rétention des ressources dans un contexte où la pression est forte sur celles-ci;

Considérant la récente vague de démissions d'infirmières d'expérience survenue principalement au sein des services de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Roberval en raison de l'épuisement des ressources;

Considérant que plus de six ans après l'entrée en vigueur de la réforme Barrette, force est de constater que celle-ci est un échec;

Considérant que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires devrait nécessairement être prise en compte dans la façon de déployer les services de santé et les services sociaux au Québec;

Considérant que la MRC du Domaine-du-Roy est en accord avec la proposition de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC du Domaine-du-Roy et de demander au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec.

Que cette décentralisation devra nécessairement impliquer un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et également assurer un maintien des services en continu pour le futur.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec pour obtenir leur appui dans cette démarche.

Que copie de cette résolution soit acheminée à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS Du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

**2021-10-276**

**10b. MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR – DEMANDE D'ASSOULISSEMENT POUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION**

Considérant que le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or est très sensible à la situation des gens et des familles moins favorisées vivant dans les municipalités de son territoire;

Considérant que le programme RénoRégion du gouvernement du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

Considérant que ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

Considérant qu'actuellement les normes du programme font en sorte que les clientèles à faibles revenus de notre MRC voient leur accès au programme limité en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles (maximum 120 000 \$ pour le bâtiment);

Considérant que les personnes que l'on veut aider à demeurer dans leur milieu sont pénalisées, à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-l'Or et qu'une copie de la présente soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion pour que soient revus les critères d'admissibilités de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée;

Il est également proposé qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de la Province.

Adoptée.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-10-277

**10c. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – ACCIL ET PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, ci-après appelé Plan, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) prévoit la mise en place de bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants;

Considérant que le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est, selon le découpage proposé pour la mise en place des bureaux de projets, divisé en deux parties distinctes qui se retrouvent dans les bureaux de projet Saint-Laurent Est et Saint-Laurent Centre;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se retrouve dans la région administrative de la Mauricie selon le découpage du MAMH;

Considérant que lors des interventions du ministère de la Sécurité publique, lors de situation d'urgence et d'inondation, l'ensemble du territoire est sous la responsabilité du bureau de la région administrative de la Mauricie;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade n'a aucune affinité avec la région administrative de la Capitale nationale en termes de concertation en matière de gestion territoriale qui se retrouve avec le bureau de projet Saint-Laurent Est;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la MRC des Chenaux ne constatent pas la pertinence de la division du territoire de la municipalité selon le découpage dans deux bureaux de projet et que la municipalité serait mieux représentée en travaillant avec un seul bureau de projet, soit le bureau de projet Saint-Laurent Centre;

Considérant que la charge de travail pour les fonctionnaires municipaux serait doublée si la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demeure scindée en deux bureaux de projets;

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de l'Île-du-Large (ACCIL) de Sainte-Anne-de-la-Pérade se sent interpellée par la démarche gouvernementale visant la mise sur pied des bureaux de projets, afin de mettre en place une politique provinciale afin de contrer les effets des inondations dans les zones inondables ;

Considérant que monsieur Sylvain Rompré, citoyen de l'Île-du-Large a pris part à plusieurs projets en génie civil, dont de nombreux projets hydriques et autres en milieux naturels;

Considérant que monsieur Rompré désire mettre ses connaissances et compétences au service des bureaux de projets du gouvernement touchant le secteur de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la MRC des Chenaux souhaitent une participation élargie aux Associations de citoyens riverains directement touchés par les zones d'interventions visées aux bureaux de projets et aux tables de la société civile, afin de leur permettre d'émettre leurs préoccupations;

Considérant la résolution numéro 2021.10.255 acheminée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à la MRC des Chenaux afin d'appuyer les résolutions numéro 2021.09.229 et 2021.10.254, concernant les instances mises en place par le MAMH dans le cadre du Plan;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans sa demande auprès du MAMH de regrouper les travaux des bureaux de projets du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade sous le bureau de projet Saint-Laurent Centre et d'ouvrir la participation aux bureaux de projet et aux tables de la société civile aux Associations de citoyens riverains directement touchés par les zones d'interventions visées.

Il est également résolu d'appuyer la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans sa proposition de soumettre aux autorités compétentes la candidature de monsieur Sylvain Rompré, afin de participer aux activités de développement de *la nouvelle politique québécoise concernant les zones inondables*.

Adoptée.

### **11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé réception - conformité du règlement 2021-126;
- b. Ministère des Affaires municipales – lettre adressée à la municipalité de Batiscan concernant un chemin d'accès, situé en zone inondable, sur le lot 6 303 081;
- c. Fonds locaux de solidarité FTQ – demande de déboursement de 25 000 \$;
- d. Commission de protection du territoire agricole – dossier 431412 Énercycle;
- e. Corporation de développement communautaire des Chenaux – annonce concernant l'avenir du Transport adapté et collectif des Chenaux;
- f. Commission de protection du territoire agricole – dossier 432363 municipalité de Saint-Narcisse;

### **12. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Projet de Centre des sciences – devis pour services professionnels en architecture et ingénierie;

### **13. AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est amené à la rencontre.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée à la séance.

**2021-10-278**

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures trente-cinq (17h35), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET